Logo de l’association

**Charte d’accompagnement des personnes en situation de handicap pour une activité au sein d’une entreprise adaptée implantée en établissement pénitentiaire**

L’activité professionnelle proposée par l’entreprise adaptée (EA) permet à M/Mme………… d’une part, d’exercer une activité dans des conditions adaptées à ses capacités et, d’autre part, de lui assurer un accompagnement social et professionnel en vue de faciliter sa réinsertion.

Cette charte d’accompagnement vise à préciser les engagements et les modalités de l’accompagnement entre M/Mme………… et l’EA…………(CPOM pénitentiaire N°…)

Elle est en annexe de l’acte d’engagement signé entre l’établissement pénitentiaire et la personne détenue.

Cet acte s’inscrit dans le cadre de la réglementation relative à l’entreprise adaptée en détention, conformément à l’article 33 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009, aux articles L. 121-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, aux article 717-3, R. 57-9-1 et suivants, D. 90 et D 432-1 et suivants du code de procédure pénale et aux articles L. 5213-13 et suivants et R. 5213-62 et suivants du code du travail.

Entre les soussignés :

**L’entreprise adaptée…**

Dont le siège social est situé à ……………

Numéro de SIRET :………………….

Ayant conclu un contrat pluriannuel d’objectifs et de moyens avec l’État dans le cadre des dispositions des articles L. 5213-13 et suivants du code du travail. Représentée par Monsieur/Madame……………, en sa qualité de Directeur.

D’une part,

Ci-après dénommée « entreprise adaptée »,

Et

**Monsieur/Madame …….**

No d’écrou…………………………

écroué(e) à l’établissement de …………….

Né(e) le ……. à …….

De nationalité : ……

D’autre part,

Ci-après dénommé Monsieur / Madame,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1er: Engagement et Fonction**

***Décision de classement :*** Conformément à la décision de classement prise par le chef d’établissement, en commission pluridisciplinaire unique (CPU), en date du …… / …… / ……

***Missions de la personne classée auprès de l’entreprise adaptée :*** [Se référer à la fiche de poste en annexe]

**Article 2 : Conditions de travail**

***Durée et répartition du temps de travail***

* L’acte d’engagement a été signé pour une durée de…………. ;
* La durée de travail hebdomadaire convenue est de ……………… ;
* L’emploi du temps sera affiché dans l’atelier ;
* Les heures de travail seront relevées par l’encadrant technique et par l’administration pénitentiaire. Seront inclus dans le temps de travail les mouvements qui ont lieu pendant le temps de travail. Doivent être déduits du temps de travail les absences injustifiées, les temps dédiés aux contrôles de sécurité, comme spécifié dans l’acte d’engagement.

***-Rémunération : 45***% minimum du SMIC au *prorata* du temps travaillé.

***-Réunion sur l’organisation du travail :*** Monsieur ou Madame………….. pourra participer à des réunions sur les conditions de travail mise en place par l’entreprise adaptée s’il/elle le souhaite.

**Article 3 : Engagements de l’entreprise adaptée**

* **Activité : décrire l’activité de l’entreprise adaptée**

[À compléter par l’entreprise adaptée]

* **Accompagnement social et professionnel proposé par l’entreprise adaptée**

***Champ d’intervention :***

**L’entreprise adaptée *s’engage à proposer un* accompagnement adapté** aux besoins identifiés et orienté sur les problématiques d’insertion sociale et professionnelle permettant d’identifier ou de consolider un projet et d’accompagner dans sa réalisation.

***Modalités d’accompagnement*** :

* Afin d’assurer un suivi adapté, l’accompagnement social et professionnel sera réalisé en articulation étroite avec le service pénitentiaire d’insertion et de probation (SPIP), et les acteurs de l’établissement pénitentiaire (unité sanitaire en milieu pénitentiaire-USMP, responsable travail et/ou formation, responsable local d’enseignement-RLE…) ou intervenants à l’établissement pénitentiaire (pôle emploi, la mission locale…).
* L’accompagnement s’effectuera, par des entretiens individuels et/ou collectifs, sur le lieu de travail et dans des locaux **prévus à cet effet en dehors de l’atelier, en fonction des possibilités de l’établissement, à une fréquence et une durée adaptés aux besoins de M/Mme**…… et qui pourront évoluer au cours de la présente charte d’accompagnement.
* Des ateliers collectifs, en particulier sur les techniques de recherche d’emploi ou sur les freins périphériques, pourront être organisés.
* Le temps d’accompagnement est compris dans les horaires de travail. L’entreprise adaptée délivrera à M/Mme………… une attestation d’emploi précisant le ou les emplois tenus, les compétences mises en œuvre.
* L’entreprise adaptée pourra proposer des actions en dehors de la détention notamment pour découvrir des métiers, des formations, sous réserve de l’obtention d’une permission de sortir accordée par le chef d’établissement.

***Rôle du conseiller d’insertion professionnelle***: accompagnement sur les questions d’insertion sociale et professionnelle en vue de la réalisation d’un projet professionnel.

[À compléter par l’entreprise adaptée]

***Rôle de l’encadrant technique*** : accompagnement et formation sur les activités de production de l’atelier.

[À compléter par l’entreprise adaptée]

***Formation professionnelle*** suivie dans le cadre de l’activité de l’EA :

[À compléter par l’entreprise adaptée]

**Article 4 : Obligations de la personne classée auprès de l’entreprise adaptée**

**M./Mme… s’engage  :**

**- à être présent aux entretiens individuels et collectifs qui seront proposés par l’entreprise adaptée;**

**- à être acteur dans toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet qui sera défini avec l’accompagnateur socio-professionnel notamment en participant** aux actions d’accompagnement et de formations proposées par l’EA ;

**- à participer** aux activités de production (fiche de poste en annexe) ;

**- à informer l’accompagnateur socio-professionnel des changements dans sa situation susceptible d’avoir un impact sur son projet professionnel ;**

**- au respect des conditions d’hygiène et de sécurité et au règlement intérieur de l’atelier.**

**Article 5 : Accompagnement vers un autre travail en détention ou vers la sortie**

Pour les personnes disposant d’un reliquat de peine important, l’accompagnement vers l’emploi visera la possibilité pour la personne d’occuper un travail pénitentiaire classique auprès d’un concessionnaire, du service de l’emploi pénitentiaire (SEP) ou du service général. L’entreprise adaptée apportera alors son expertise au concessionnaire, au SEP, à l’administration pénitentiaire ou à l’entreprise délégataire pour assurer une adaptation du poste au profil de la personne.

S’agissant des personnes détenues au faible reliquat de peine, l’entreprise adaptée s’engage à mettre tout en œuvre pour assurer, si la personne le souhaite, un contrat d’insertion à l’opérateur à sa sortie, à l’intérieur de la même structure ou dans une autre structure.

L’accompagnement socio professionnel mis en place par l’EA vise à une sortie positive de détention qui pourra se concrétiser par un emploi dans une structure de l’EA, un emploi dans une entreprise classique ou par une formation qualifiante. L’EA s’engage à informer la personne détenue des possibilités d’emploi et des offres d’emploi sur son territoire et à mettre tout en œuvre pour favoriser cette sortie positive.

* Préciser les partenaires socio-économiques [À compléter par l’entreprise adaptée]
* Préciser si présence d’un chargé de relations entreprises au sein de l’EA

Fait en deux exemplaires,

A............

Le...........

Signature de M/Mme……………………………………

Précédée de la mention manuscrite, "Lu et approuvé"

Signature du directeur de l’entreprise adaptée……………………………………